

**DECRET N° 2016-359 du 15 juin 2016**

Portant approbation du budget prévisionnel  
exercice 2016 de l'Agence Béninoise pour  
l'Environnement (ABE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la Proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'environnement ;
- Sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2016,

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget prévisionnel exercice 2016 de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), tel qu'il figure en annexe à ce décret.

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et  
du Développement Durable,



José Didier TONATO